



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°236-2022

OBJET :

Versement d'un acompte sur
la subvention 2023 à
l'association Natation Sports
Miramas

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention 2023 à l'association Natation Sports Miramas

La ville de Miramas met en place une politique d'action et de soutien en faveur des associations sportives qui contribuent au développement des activités éducatives, de loisirs, de compétitions et de santé

Alors que beaucoup de communes ont fait le choix de fermer ou de réduire l'usage des bassins de natation, la ville de Miramas, qui dispose d'un bassin d'apprentissage et de la piscine des Molières, a décidé de maintenir sa politique de soutien favorable à l'apprentissage de la natation, à tous les âges de la vie, au regard de l'intérêt social, éducatif, sportif et de santé publique que cela représente pour les Miramasséens.

L'association Natation Sports Miramas, qui bénéficie de la mise à disposition des équipements de la Ville, permet à ses adhérents d'exercer leurs activités, sur des horaires décalés, les fins de journée et débuts de soirée en-dehors des heures d'ouverture habituelles de tels équipements.

Ces amplitudes horaires nécessitent que l'association ait recours à du personnel qualifié pour assurer la surveillance des activités et leur clôture, dont le coût est une charge.

Afin de financer cette dépense, l'association Natation Sports Miramas sollicite de la Ville l'octroi d'un acompte d'un montant de 5.000 euros, sur la subvention qui sera présentée lors du vote du budget en 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention 2023 d'un montant de 5 000 € à l'association Natation Sports Miramas ;
- de dire que cette avance sera imputée au budget principal de 2022 sur le compte 6574 chapitre 65 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un acompte sur la subvention 2023 d'un montant de 5 000 € à l'association Natation Sports Miramas.

- **DIT** que cette avance sera imputée au budget principal de 2022 sur le compte 6574 chapitre 65.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX